



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**Secrétariat général aux affaires
départementales
Direction du Pilotage des Politiques
Interministérielles
Bureau Compétitivité des Territoires**

Affaire suivie par :
cdac37@indre-et-loire.pref.gouv.fr

AVIS

émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension du supermarché à dominante alimentaire Simply Market de 2992 m² de surface de vente finale, situé 355 rue de Cormery 37550 SAINT-AVERTIN

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 février 2017 ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant désignation de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre et Loire appelée à statuer sur la demande ci-dessous ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension du supermarché à dominante alimentaire Simply Market de 2992 m² de surface de vente finale, situé 355 rue de Cormery 37550 SAINT-AVERTIN ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les 11 membres de la commission départementale ont été régulièrement convoqués.

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le 9 février 2017 à 15h15 sous la présidence de M. Jacques LUCBEREILH, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire représentant le Préfet d'Indre-et-Loire et que le quorum au regard des 8 membres présents permettant à la commission de délibérer est atteint.

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire que le projet respecte les règles locales d'urbanisme, qu'il s'inscrit dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle et notamment du volet commerce du document d'orientation et d'objectif (DOO) et conforme au PLU de la commune de Saint-Avertin ;

- que le projet est situé à la périphérie de deux communes et est intégré dans les quartiers urbains de l'agglomération. Son extension et sa modernisation renforcera son rôle de service de proximité et d'animation de la vie urbaine ;

- que les flux supplémentaires de transports engendrés par l'extension du magasin ne sont pas significatifs dans la mesure où le trafic automobile ne connaîtra qu'une augmentation de 1,5 % et qu'une livraison hebdomadaire sera ajoutée avant les heures d'ouverture au public ;

Considérant, au titre du développement durable que le projet respecte les enjeux liés à l'environnement et répond aux objectifs de la réglementation thermique 2012 ;

- que des dispositions sont mises en œuvre pour limiter les consommations énergétiques, notamment en améliorant l'isolation, en installant des panneaux solaires pour la production d'eau chaude, en mettant en place des éclairages LED intérieurs et extérieurs ;

- que le projet est conçu en collaboration avec un atelier d'architecture et améliorera de manière notable l'aspect esthétique du bâtiment et du site concerné ;

- que le déplacement de la station-service permettra d'effectuer des plantations supplémentaires sur le parking ;

Considérant, au titre de la protection des consommateurs que la modernisation de cet équipement commercial permettra d'améliorer le confort d'achat de la clientèle et pourra renforcer un équipement commercial de proximité ;

- que la valorisation des filières courtes de productions locales et des partenariats avec les producteurs et fournisseurs locaux sera consolidée ;

Considérant les résultats du vote nominatif des membres présents de la commission départementale, à l'unanimité, à savoir 8 voix pour un avis favorable ;

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Philippe JARNOUX représentant le maire de Saint-Avertin, dûment mandaté ;
- M. Christian GATARD président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ;
- M. Thomas GELFI représentant du président du Conseil Départemental dûment mandaté ;
- Mme Alix TERY-VERBE représentant le président du Conseil Régional dûment mandatée ;
- M. Philippe BOUFFLERD représentant le collège consommateurs ;
- M. Jean-Claude LESNY représentant le collège consommateurs ;
- Mme Corinne MANSON représentant le collège Développement durable et aménagement des Territoires ;
- M. Sébastien LARRIBE représentant le collège Développement durable et aménagement des Territoires.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial décide d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société SAS ATAC en vue de l'extension de 897 m² du supermarché à dominante alimentaire Simply Market de 2992 m² de surface de vente finale, situé 355 rue de Cormery 37550 SAINT-AVERTIN.

Fait à Tours, le 10 février 2017

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement
Commercial,

Signé :

Monsieur le secrétaire général
de la Préfecture d'Indre-et-Loire
Jacques LUCBEREILH